

Par courriel

Le 27 janvier 2011

Me André Turmel Fasken Martineau DuMoulin Tour de la Bourse Bureau 3700 800, Place Victoria C.P. 242 Montréal QC H4Z 1E9 Yves Fréchette

Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: (514) 289-2211, poste 6925 Téléc.: (514) 289-2007

C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET:

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité — Projet du Transporteur relatif à la construction du nouveau poste de Lachenaie à 315-25 kV (R-3749-2010)

Notre dossier: R000384 YF

Cher confrère,

La présente donne suite à notre conversation téléphonique du 24 janvier 2010 dans le dossier décrit en rubrique.

Lors de cette conversation, vous nous avez révélé que dans le cadre de la revue du rapport produit au dossier de la Régie le 21 janvier dernier pour le compte de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »), que M. Richard Fahey (FCEI), Mme Martine Hébert (FCEI) et vous—même avez pris connaissance du rapport précité qui contient des références aux informations confidentielles produites par le Transporteur dans le dossier cité en rubrique¹.

Or, seuls M. Paul Paquin (consultant de la FCEI) et votre associé, Me Pierre-Olivier Charlebois, ont souscrit à un *Engagement de confidentialité et de non-divulgation* qui fut produit au dossier en cause.

Afin de régulariser cette situation, veuillez trouver ci-joint un *Engagement de confidentialité et de non-divulgation* que M. Fahey, Mme Hébert (FCEI) et vous devrez signer afin d'officialiser votre engagement de préserver la confidentialité des informations précitées.

¹ Il s'agit des Annexes 1 et 2 de la pièce HQT-1, Document 1 (pièce B-0004) dans le dossier mentionné en objet

Nous vous prions de nous transmettre une copie de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgation signé pour notre dossier et de produire l'original au dossier de la Régie et ce, dans les meilleurs délais.

La Régie, à sa récente décision D-2010-140, mentionne ce qui suit à l'égard de l'usage d'information confidentielle:

[41] La Régie juge cependant important de rappeler que tout intervenant devra faire preuve de prudence lors de l'usage de l'information ainsi obtenue, notamment lors de la présentation de ses commentaires sur la demande d'autorisation du Projet présentée par le Transporteur. À cet égard, toute référence aux schémas devra au préalable faire l'objet de la procédure décrite au deuxième paragraphe à la page 7 de la décision D-2007-67.

Nous vous soulignons que vous devez prendre toutes les mesures requises afin de conserver la confidentialité des informations en cause. Il n'est donc pas possible d'en révéler le contenu.

Veuillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Régie de l'énergie (Greffe et Me Véronique Dubois)